

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 14 septembre 2020

ARRONDISSEMENT
TOURS

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 29
Nbre de suffrages exprimés : 32

Le quatorze septembre 2020, à 18 heures, le comité syndical de l'ANVAL dument convoqué le 02 septembre 2020, s'est assemblé dans la salle Emmanuel Chabrier de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS – Président sortant, puis de M. Michel HIRTZ - doyen d'âge, et de M. Sébastien MARAIS – Président élu.

Titulaires présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, M. Cédric DE OLIVEIRA, Mme Hédia GHANAY, M. Antoine TRYSTRAM, M. Emmanuel DUMENIL, Mme Régine HINET, Jacques LEMAIRE, M. Joëlle DANIEL, M. Bruno FENET, M. Philippe CLEMOT, Mme Céline DELAGARDE, M. Régis SALIC, Mme Armelle AUDIN, M. Michel HIRTZ, M. Gérard DAVIET, M. Christophe LOYAU-TULASNE, M. Ludovic BOURDIN, M. Grégory PODDA, Mme Isabelle MELO, Mme Sylvie POINTREAU, M. Pascal DELAUNAY, M. Benoît BARANGER, M. Didier THEME, Mme Nathalie GUENAUULT, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Arnault TURMUNEL, Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY.

Pouvoir(s) : M. Michel GILLOT à M. Sébastien MARAIS, Mme Betsabée HAAS à Mme Armelle AUDIN, Mme Axelle TREHIN à M. Jacques LEMAIRE.

DEL 14092020-02 : ELECTION DU PRESIDENT

M. Michel HIRTZ, le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Sébastien MARAIS.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Mme Marie-Christine DE SAINT SALVY et M. Emmanuel DUMENIL.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)32
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]29
- f. Majorité absolue 1 17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUDIN Armelle	1	Un
MARAIS Sébastien	28	Vingt-huit

M. Sébastien MARAIS a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 22 septembre 2020

ANVAL Pour extrait certifié conforme,
*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*
Sébastien MARAIS, Président
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085702-20200914-DEL14092020-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2020
Affichage : 14/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

